

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-57(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention en vue de la création des cadet-te-s de la sécurité civile.

Monsieur SARDELLA expose :

La création des cadet-te-s de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la république et des démarches citoyennes. Bien plus qu'une simple sensibilisation, ce projet a pour objectifs principaux de favoriser la culture de la sécurité civile, sensibiliser aux comportements de prévention, développer un sens civique chez les jeunes élèves, reconnaître les cadet-te-s comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement notamment dans un rôle de guide, et enfin favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Ce projet citoyen se présente pour l'élève volontaire comme une option, suivie durant toute l'année scolaire. La formation, déclinée selon les spécificités locales est insérée en complément des enseignements.

Afin de répondre à cette demande une convention est établie pour fixer les modalités d'organisation entre les différents partenaires.

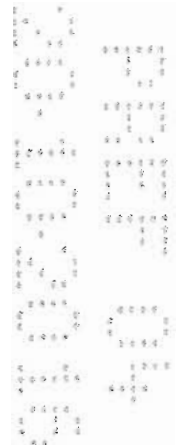
Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer la convention jointe et tous les documents s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT





**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CADETS DE LA SECURITE CIVILE
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
ET LE COLLEGE JEAN GIONO DE MANOSQUE**

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence - 95, avenue Henri Jaubert - 04000 Digne-les-Bains, représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 04 », d'une part,

Et

Le Collège Jean GIONO, sis 332 Montée des Adrech, 04100 Manosque, représenté par Monsieur Jean-Charles BORGHINI, agissant en qualité de chef d'établissement, désigné ci-après « le collège Jean Giono », d'autre part,

Sous le haut-patronage

De Monsieur Bernard GUERIN, Préfet des Alpes de Haute Provence

Et

De Monsieur Eric LAVIS, Directeur académique du Service de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence.

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,



I / PREAMBULE

La création des cadet-te-s de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la république et des démarches citoyennes. Bien plus qu'une simple sensibilisation, ce projet a pour objectifs principaux de favoriser la culture de la sécurité civile, sensibiliser aux comportements de prévention, développer un sens civique chez les jeunes élèves, reconnaître les cadet-te-s comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement notamment dans un rôle de guide, et enfin favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Dans le département des Alpes de haute Provence, ce projet de création de classe de cadets de la sécurité civile est porté par le Service départemental d'incendie et de secours et le collège Jean Giono de Manosque.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention vise à créer un partenariat pour l'expérimentation d'un accompagnement citoyen afin de promouvoir dans le cadre de l'opération cadet-te-s de la sécurité civile les actions permettant en particulier de :

- Développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves ;
- Favoriser une culture de la sécurité civile, par une sensibilisation aux procédures et équipements de sécurité ;
- Réaliser des formations au secourisme permettant de délivrer aux élèves l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Favoriser la connaissance des métiers des sapeurs-pompiers ;
- Découvrir les professions dans le cadre de l'orientation et ouvrir le collège sur le monde professionnel.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des enseignements proposés aux élèves en référence au socle commun des connaissances, de compétence et de culture.

II / DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.



ARTICLE 3 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 4 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

III / DISPOSITIONS RELATIVES AUX ELEVES CADETS

ARTICLE 6 : ADMISSION A L'OPTION CADET-TE-S DE LA SECURITE CIVILE

Les élèves admis à participer à cette option sont sélectionnés par l'établissement. Le nombre d'élèves est fixé, d'un commun accord entre les parties, à 20 élèves environ. L'activité est obligatoire au même titre qu'un cours, les élèves restent toujours sous le statut scolaire.



ARTICLE 7 : RECONNAISSANCE ET VALORISATION DE L'ENGAGEMENT

À l'issue de la formation, le jeune reçoit une attestation de formation « cadet de la sécurité civile » et le diplôme de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

La reconnaissance et la valorisation de cet engagement sont également prévues par le biais de son inscription dans le livret scolaire numérique de l'élève (LSUN) et l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires).

IV / DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE DE CADETS

ARTICLE 8 : ROLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES

- Le SDIS fournit le matériel nécessaire à la mise en œuvre des enseignements de secourisme et d'incendie.

Les manœuvres incendie se déroulent au centre d'incendie et de secours de Manosque.

Le SDIS réalise le programme de formation et met à disposition les formateurs nécessaires au bon déroulement des journées de formation (Annexe 1 – programme de formation).

- Les enseignements théoriques et pratiques, hors incendie, se déroulent dans les locaux du collège Jean GIONO.

Le collège Jean GIONO met à disposition les personnels nécessaires pour l'accompagnement des élèves dans chaque sous-groupe, ils forment un binôme avec les formateurs sapeur-pompier.

Le collège Jean GIONO se charge également de fournir les extincteurs en nombre suffisant pour la phase pratique de la formation.

Le collège Jean GIONO organise et prend en charge tous les déplacements en bus pour les différentes visites et cérémonies.

ARTICLE 9 : INTERLOCUTEURS DU PROJET

Pour le collège Jean GIONO : Mme Virginie FRANCOIS – professeure d'histoire-géographie

Pour le SDIS 04 : Lieutenant Florence TREMELLAT – chef du service formation sport.



ARTICLE 10 : ORGANISATION ET PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation des cadet-te-s de la sécurité civile s'organise sur une après-midi par mois, à raison de 4 heures de cours, le mardi ou le jeudi. La période de formation s'étale de novembre 2016 à juin 2017.

Le programme de la classe de cadets de la sécurité civile sera établi conjointement par le SDIS 04 et le collège Jean GIONO. Il sera arrêté par le principal du collège Jean GIONO.

Le programme de formation se définit autour de quatre axes :

- Prévention contre l'incendie dans les établissements scolaires, être acteur au sein du PPMS.
- Intervention dont notamment utilisation des extincteurs et maniement des dispositifs de sécurité,
- Secourisme : formation au PSC1,
- Connaissance des structures de la sécurité civile et des services d'incendie et de secours. (Visites diverses)

Le programme de formation est détaillé dans l'annexe 1.

Le programme préétabli en début d'année scolaire peut être modifié jusqu'à quinze jours avant la date de formation sur proposition d'une des parties pour faire face à des contraintes matérielles ou humaines.

ARTICLE 11 : FINANCEMENT

La gestion financière des opérations est assurée par le collège pour les actions citées à l'article 2. Conformément à la délibération du Conseil d'administration du SDIS N°2014-86 du 20 novembre 2014, cette action s'élève à 2259,00€, hors mobilisation des formateurs pour les visites de site. Un titre de recette sera émis à l'agent comptable du collège Jean Giono.

ARTICLE 12 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Une évaluation du dispositif de cadets de la sécurité civile sera réalisée chaque fin d'année scolaire. Cette évaluation sera réalisée conjointement par le directeur départemental du SDIS 04, le principal du collège Jean GIONO et l'ensemble de l'équipe pédagogique (SDIS 04 et collège Jean GIONO) et sera transmise pour information au préfet des Alpes de ht Provence et au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de ht Provence.



CONTROLES – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Marseille.

Convention établit en huit exemplaires originaux, (dont deux seront remis à chacune des parties).

DIGNE LES BAINS, le

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard GUERIN

Claude FIAERT

**Le Directeur du Service Départemental
De l'Education Nationale des AHP**

**Le Chef d'établissement
Du Collège Jean GIONO**

Eric LAVIS

Jean-Charles BORGHINI

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA FORMATION

DATE	SITE DE MANŒUVRE	ORGANISATION PEDAGOGIQUE
Judi 3 / 11 / 16	Collège Jean Giono	<p>Cérémonie d'ouverture de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Invitation par le principal du collège des principaux interlocuteurs (préfecture, élus locaux, SDIS, inspection académique, membres du CA du collège et parents d'élèves) - Signature de la convention ce jour-là par les différents partenaires
10 / 11 / 16	CIS Manosque	<p>Culture de la sécurité civile et visite de la caserne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière - Formateurs du CIS Manosque - 2 accompagnateurs du collège
13 / 12 / 16	CIS Manosque	<p>Formation à l'utilisation d'un extincteurs et RIA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en 2 sous-groupes - Formateurs du CIS Manosque et du SDIS - 2 accompagnateurs du collège - Bus à la charge du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
17 ou 19 / 01/17	Collège Jean Giono	<p>PSC 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en 2 sous-groupes - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
7 ou 9 / 02/17	Collège Jean Giono	<p>PSC 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en 2 sous-groupes - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
28/02 ou 02/03 /17	Collège Jean Giono	<p>PSC 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe entière en 2 sous-groupes - 2 formateurs du SDIS - 2 accompagnateurs du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE LA FORMATION (suite)

DATE	SITE DE MANŒUVRE	ORGANISATION PEDAGOGIQUE
4 /04/17	Collège Jean Giono	<p>Prévention et sécurité au collège</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-groupe A (10 élèves) - 1 formateur du SDIS - 1 accompagnateur du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
6 /04/17	Collège Jean Giono	<p>Prévention et sécurité au collège</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-groupe B (10 élèves) - 1 formateur du SDIS - 1 accompagnateur du collège - Matériels pédagogiques à la charge du SDIS
Mai 2017 Date à définir	Collège Jean Giono	<p>Exercice incendie au collège</p> <p>Les cadets dans leur rôle de serre file, au point de rassemblement, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants du CIS Manosque
20 & 21 mai 2017	UIISC7 Brignoles	<p>Portes ouvertes UIISC7</p> <p>A la charge des parents</p>
Juin 2017 Sous réserve de validation.	SDIS 04	<p>Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers</p> <p>Remise des attestations de formation « cadet de la sécurité civile » et des diplômes de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bus à la charge du collège - Attestations & diplômes fournis par le SDIS